

Délégation de signature n°2024-05

Vu les articles L. 1233-1 à L.1233-6 et R. 1233-1 à D. 1233-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu la délibération n° 2021-13 du 16 juin 2021 du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative aux délégations de signature au directeur général dans le cadre de l'application du plan de relance adopté par la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2023-11 du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au directeur général,

M. Stanislas BOURRON, en sa qualité de directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, décide :

ARTICLE UNIQUE. DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTION

Délégation est donnée à Madame Agnès REINER, directrice générale déléguée en charge de l'appui opérationnel et stratégique, pour signer la convention partenariale avec la ville de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine relative à la réalisation d'un centre commercial dans le quartier du plateau de Corbeil – Plein Ciel, faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine signée le 8 juin 2022.

Fait à Paris, le 13 mai 2024

Le Directeur général de l'ANCT


Stanislas BOURRON